



**Bureau du vérificateur général : Examen des pratiques de la Ville pour l'acquisition de véhicules commerciaux, déposé devant le Comité de la vérification le 28 juin 2018**

## Table des matières

Résumé .....	1
Objectif.....	1
Contexte et raison d'être .....	1
Constatations .....	3
Conclusion .....	8
Économies potentielles .....	9
Recommandations et réponses.....	9

Examen des pratiques de la Ville pour  
l'acquisition de véhicules commerciaux



### **Remerciements**

L'équipe responsable de cet examen, constituée de PricewaterhouseCoopers s.r.l et de Louise Proulx, du Bureau du vérificateur (BVG), sous la supervision de Sonia Brennan, vérificatrice générale adjointe, et sous les ordres de Ken Hughes, vérificateur général, tient à remercier les personnes qui ont participé à ce projet, en particulier celles qui ont exprimé des points de vue et des commentaires dans le cadre de cet examen.

Original signé par :

Vérificateur général

## Résumé

### Objectif

Nous avons procédé à cet examen pour donner suite aux préoccupations exprimées en 2015 et 2016 sur la Ligne directe de fraude et d'abus de la Ville d'Ottawa (la Ville) relativement à des véhicules légers dont la Ville s'est portée acquéreur et à des véhicules qu'elle loue.

### Contexte et raison d'être

À la fin de 2015, quelqu'un a appelé la Ligne directe de fraude et d'abus de la Ville afin de savoir pourquoi la Ville avait acheté « la fourgonnette commerciale la plus chère sur le marché » (Mercedes Sprinter), de demander si on avait procédé à une analyse des coûts et des avantages pour veiller à mener l'« opération d'achat la plus économique » et de connaître la raison pour laquelle la Ville n'achetait pas des fourgonnettes construites au Canada.

La Ville est un important acheteur de biens et de services dans la région, et ses opérations d'achat sont assujetties au *Règlement municipal en matière d'acquisition de biens, de services et de travaux de construction par la Ville d'Ottawa* (le *Règlement municipal sur les achats*), ainsi que par les politiques et les procédures établies.

La Direction du service du parc automobile de la Ville est responsable de l'achat, de l'entretien, de l'administration, de la réparation et du remplacement du parc diversifié de véhicules et de biens d'équipement de la Ville, consacré au déneigement, aux opérations municipales, aux services de police, aux services paramédicaux et à la lutte contre les incendies. La Direction du service du parc automobile gère un parc constitué de 4 700 véhicules et biens d'équipement. Elle est également chargée de prendre des dispositions afin de louer des véhicules pour le personnel de la Ville.

La Direction du transport en commun (DTC) de la Direction générale des transports de la Ville s'occupe de l'achat et de l'entretien de son propre parc de véhicules. La Direction de l'entretien des installations et du parc de véhicules de transport en commun assure les services d'ingénierie et d'expertise-conseil dans l'acquisition des

## Examen des pratiques de la Ville pour l'acquisition de véhicules commerciaux

véhicules non commerciaux<sup>1</sup>, en plus d'élaborer des stratégies d'acquisition, de gérer le cycle de remplacement du parc automobile et d'assurer le soutien technique du parc de véhicules non commerciaux.

La Direction de l'approvisionnement et des services (DAS) surveille l'application du *Règlement municipal sur les achats*, notamment la préparation des appels d'offres, l'évaluation des offres, la négociation, l'attribution des contrats et l'établissement des rapports destinés au Conseil municipal. Le rôle de la DAS consiste à veiller à ce que le processus d'attribution des marchés publics de la Ville se déroule équitablement, ouvertement et en régime de concurrence.

Dans la période comprise entre 2011 et 2015, la Ville a acheté 71 fourgonnettes Mercedes Sprinter et a loué une fourgonnette Mercedes Sprinter, pendant un gel des dépenses qui a duré du 24 juillet 2015 au 31 décembre 2015. Conformément aux directives du directeur municipal, on a imposé un gel sur l'ensemble des dépenses de dotation et des dépenses discrétionnaires. À l'époque, le directeur municipal a adressé, à tous les gestionnaires, des lignes directrices selon lesquelles les dépenses discrétionnaires s'entendaient des dépenses qui n'étaient pas associées aux services offerts directement aux usagers ou aux clients. Constituaient des dépenses discrétionnaires, les frais de voyages professionnels, à l'exception des voyages professionnels liés à la formation et au perfectionnement du personnel.

La fourgonnette Mercedes Sprinter est un gros modèle de véhicule haut de gamme à toit surélevé, qui permet de transporter des marchandises et des passagers et qui est monté sur un châssis-cabine. Dans la période comprise entre 2011 et 2015, la fourgonnette Mercedes Sprinter est devenue un modèle de véhicule courant, que la Ville achetait pour remplacer d'anciens véhicules ou répondre à des besoins nouveaux de son parc automobile.

Entre 2011 et 2015, le coût unitaire des 71 fourgonnettes Mercedes Sprinter achetées par la Ville a varié de 46 000 \$ à 64 000 \$ environ (avant les taxes applicables et les frais d'aménagement). On peut ajouter à ce coût unitaire, pour chaque fourgonnette du système de gestion du parc automobile, d'autres coûts afin de personnaliser les fourgonnettes à utiliser par la Ville après leur livraison. Entre 2011 et 2014, les frais de

---

<sup>1</sup> Les véhicules non commerciaux sont ceux qui permettent d'assurer les opérations sans toutefois produire directement des recettes, par exemple les autobus d'OC Transpo.

## Examen des pratiques de la Ville pour l'acquisition de véhicules commerciaux

personnalisation (ou d'aménagement) ont été compris entre 350 \$ et 54 000 \$ par véhicule. Ces frais de personnalisation varient en fonction de la destination des fourgonnettes.

Cet examen, qui a essentiellement porté sur deux secteurs essentiels, sélectionnés à partir des motifs de préoccupation exprimés dans le signalement qui a été fait sur la Ligne directe de fraude et d'abus de la Ville, a consisté à :

- savoir si l'acquisition, par la Ville, des fourgonnettes Mercedes Sprinter entre 2011 et 2015 a été une opération économique justifiée par une analyse adéquate des coûts et des avantages pour l'acquisition de ces fourgonnettes;
- déterminer l'importance des frais de location des véhicules pour la Ville et savoir si les opérations de location se conformaient au gel des dépenses de la Ville en 2015.

## Constatations

Voici ce que nous avons constaté dans le cadre de cet examen.

### 1. Rentabilité de l'acquisition des fourgonnettes Mercedes Sprinter

Nous avons constaté que l'acquisition des fourgonnettes Mercedes Sprinter n'a pas toujours été une solution économique et qu'aucune pièce justificative ne permettait de démontrer qu'on avait procédé à une analyse du rapport qualité-prix pour justifier l'acquisition de ces fourgonnettes avant de lancer l'appel d'offres, d'après ce qui suit :

- dans le cadre du *Règlement municipal sur les achats*, pour chaque véhicule servant à répondre à des besoins nouveaux de son parc automobile ou à remplacer d'anciens véhicules, afin de pouvoir donner l'assurance que les fourgonnettes offrent le meilleur rapport qualité-prix, on s'attend à ce que les documents d'achat comprennent une analyse du rapport qualité-prix permettant de comparer les véhicules, les prix et les options qui répondent aux besoins du client (soit la direction générale ou la direction de la Ville). En examinant les documents disponibles, nous n'avons relevé aucune pièce justificative en dossier pour confirmer qu'on avait procédé à une analyse comparative du rapport qualité-prix et qu'on l'avait soumise à la Direction de l'approvisionnement et des services avant de lancer l'appel d'offres pour l'acquisition des fourgonnettes Mercedes Sprinter;

- en janvier 2015, le directeur de la Direction du service du parc automobile a préparé une note d'information dans laquelle on estimait que l'acquisition, par la Ville, de 29 fourgonnettes Mercedes Sprinter permettait de réaliser des économies nettes en capital de l'ordre de 462 000 \$. Pour ces 29 véhicules, nous avons plutôt calculé une économie nette en dépenses d'immobilisations de 159 000 \$, ce qui est nettement inférieur à l'économie nette en dépenses d'immobilisations de 462 000 \$ déclarée dans la note d'information. D'après nos calculs des économies par véhicule, nous avons noté que 12 fourgonnettes Mercedes Sprinter avaient donné lieu à des économies totales en dépenses d'immobilisations de l'ordre de 555 000 \$, alors que 14 fourgonnettes Mercedes Sprinter avaient causé une perte totale en dépenses d'immobilisations d'environ 396 000 \$;
- dans la note d'information, il était également question d'une économie prévue sur les frais de carburant de l'ordre de 20 000 \$ par an sur les 15 premières fourgonnettes Mercedes Sprinter achetées par la Ville. On n'a pas pu nous fournir de pièces pour justifier cette économie annuelle projetée sur le carburant. Nous avons constaté que le coût moyen en carburant des fourgonnettes Mercedes Sprinter était de 0,17 \$ le km par rapport aux véhicules remplacés, dont le coût moyen en carburant était de 0,25 \$ par km;
- entre mai 2015 et août 2015, la Direction du service du parc automobile a acheté sept fourgonnettes Mercedes Sprinter alors qu'il y avait une option plus économique, soit la fourgonnette à toit surélevé Transit de Ford. Le Transit de Ford est un véhicule qui avait été acheté en avril 2015 à un coût moindre. La Ville aurait pu économiser 167 000 \$ si elle avait acheté sept véhicules Transit de Ford, au lieu de la fourgonnette Mercedes Sprinter;
- pour un certain nombre de véhicules de modèle Transit de Ford, les formulaires sur le remplacement des véhicules ne renfermaient pas suffisamment d'information permettant d'expliquer ou de justifier l'acquisition des fourgonnettes Mercedes Sprinter;
- la location d'une fourgonnette Mercedes Sprinter pour appuyer les opérations de transport par train léger sur rail n'a pas été soumise à une analyse en bonne et due forme des opérations de location ou d'achat pour justifier la décision de louer une fourgonnette Mercedes Sprinter, au lieu d'acheter la fourgonnette dans le cadre de l'offre à commandes en vigueur dans l'administration municipale. La destination et l'utilisation du véhicule n'ont pas été consignées par écrit, et on n'a

pas justifié non plus le besoin de ce type de véhicule précis. Le véhicule loué a subi une collision majeure pendant la durée du bail et n'a pas été remplacé. Aucune analyse financière de quelque type que ce soit ne venait étayer les décisions d'approuver la location et le rachat du bail. Il semble que l'on n'ait pas fait preuve de diligence et qu'on n'ait pas tenu compte comme il se doit des économies à réaliser pour prendre la décision de louer ce véhicule pendant quatre ans, alors qu'on n'en avait pas besoin pendant plus de deux ans.

## **2. Location de véhicules**

L'auteur du signalement sur la Ligne directe de fraude et d'abus de la Ville se disait préoccupé par le fait qu'on louait de plus en plus de véhicules, au lieu d'acheter des véhicules neufs, compte tenu du gel de dépenses mis en œuvre en 2015. Ce gel visait toutes les dépenses de dotation et toutes les dépenses discrétionnaires pendant la période comprise entre le 24 juillet 2015 et le 31 décembre 2015.

D'après l'examen que nous avons mené sur les lignes directrices adressées à tous les gestionnaires à propos du budget de dépenses discrétionnaires, on entendait par « dépenses discrétionnaires » toutes les dépenses qui n'étaient pas associées aux services offerts directement aux usagers ou aux clients. Nous croyons savoir que les dépenses de location de véhicules pour les activités opérationnelles ne faisaient pas partie des lignes directrices sur le gel des dépenses discrétionnaires. D'après l'examen effectué, l'utilisation que la Ville a faite des véhicules de location en 2015 ne contredisait pas les lignes directrices sur le gel des dépenses discrétionnaires de 2015.

## **3. Autres observations liées à l'acquisition des fourgonnettes Mercedes Sprinter**

Durant notre examen, nous avons fait d'autres observations, que voici :

- à la fin de 2014, la Direction du service du parc automobile a procédé à une enquête pour répondre aux questions soulevées dans un signalement fait sur la Ligne directe de fraude et d'abus de la Ville; l'auteur de ce signalement voulait savoir pourquoi la Ville avait fait l'acquisition de fourgonnettes commerciales Mercedes Sprinter à prix fort, se demandait si on avait procédé à une analyse des coûts et des avantages pour rentabiliser les fonds des contribuables et s'interrogeait sur la raison pour laquelle la Ville n'achetait pas de fourgonnettes construites au Canada. La Direction du service du parc automobile a communiqué les résultats de son enquête au Bureau du directeur municipal dans son Rapport d'examen de l'enquête sur la Ligne directe de fraude et d'abus (l'« examen de



l'enquête »), dans lequel elle concluait que l'acquisition des fourgonnettes Mercedes Sprinter avait été menée conformément au *Règlement municipal sur les achats*, ainsi qu'aux pratiques et aux procédures d'achat de la Ville. Nous avons noté que l'examen de l'enquête ne portait que sur les véhicules du parc automobile et excluait les 35 fourgonnettes Mercedes Sprinter achetées par la Direction du transport en commun. Le fait que la Direction du service du parc automobile ait revu ses propres décisions pose un risque de partialité qui pourrait avoir des incidences sur la conclusion que tire la Direction du service du parc automobile sur la question de savoir si l'acquisition des fourgonnettes Mercedes Sprinter offrait à la Ville le meilleur rapport qualité-prix;

- par rapport à deux autres municipalités canadiennes, la Ville d'Ottawa a acheté, entre 2011 et 2015, un nombre beaucoup plus considérable de fourgonnettes Mercedes Sprinter que les autres municipalités;
- d'après l'examen que nous avons mené sur un échantillon de factures pour les fourgonnettes Mercedes Sprinter achetées par la Direction du transport en commun, nous avons remarqué que les options détaillées reproduites sur chaque facture ne concordaient pas toujours avec le barème de tarification de l'offre à commandes. D'après les discussions tenues avec le personnel de la Direction du transport en commun, nous avons noté que les particularités des options énumérées dans les factures pour les fourgonnettes Mercedes Sprinter ne sont pas rigoureusement vérifiées avant que le paiement des factures soit approuvé, ce qui comporte un risque, puisqu'il se peut que la Ville paie des biens qui devraient être inclus dans le prix de base des véhicules ou qu'elle paie un prix supérieur à celui qui est convenu dans le contrat d'origine;
- pour 15 des fourgonnettes Mercedes Sprinter achetées entre 2011 et 2015, les documents de l'appel d'offres correspondant ne précisait que le modèle de véhicule (soit le modèle Sprinter). La marque n'était pas précisée dans l'appel d'offres; toutefois, au cours de cette période, Mercedes était le seul constructeur du modèle Sprinter. En lançant une demande d'offres portant expressément sur des fourgonnettes Sprinter, la Ville contrevient au paragraphe 12(3) du *Règlement municipal sur les achats*, qui précise que « les documents d'approvisionnement évitent de mentionner des produits précis ou des marques données ». Toutefois,

le paragraphe 12(5) de ce règlement stipule que le directeur<sup>2</sup> (de la Direction du service du parc automobile) « *peut préciser un produit ou une marque pour des besoins de fonctions essentielles, si le but est d'éviter les risques inacceptables ou s'il existe un autre motif valable* », à la condition que le directeur et la Direction de l'approvisionnement et des services gèrent l'opération d'acquisition pour veiller à ce qu'elle se déroule en régime de concurrence. Toutefois, puisqu'il n'y avait pas de pièces justificatives permettant de constater qu'on avait procédé à une analyse comparative du rapport qualité-prix pour donner l'assurance qu'il fallait absolument acheter le véhicule dont les caractéristiques étaient précisées, le directeur n'a pas fourni de raison valable dans les documents d'approvisionnement pour confirmer qu'il fallait expressément des fourgonnettes Mercedes Sprinter et que ces fourgonnettes étaient essentielles pour assurer les opérations de la Ville. En précisant une marque ou un modèle, on empêche d'autres fournisseurs potentiels qui offrent des solutions ou des produits viables pour la Ville d'avoir accès au marché public et on accroît le risque de faire monter les prix si la concurrence est limitée;

- en 2005, la motion 27-139 adoptée par le Conseil municipal donnait pour consigne au personnel d'établir des rapports préalables au budget provisoire portant sur l'acquisition des véhicules servant à répondre à des besoins nouveaux de son parc automobile ou à remplacer des véhicules. La motion précise aussi que « *pour les besoins de ces rapports, on entend par « parc automobile » tous les véhicules achetés par une direction de la Ville d'Ottawa* ». Bien que le Conseil soit au courant des véhicules que l'on prévoit d'acheter pour répondre à des besoins nouveaux de son parc automobile ou remplacer des véhicules, il n'y a pas eu, par la suite, d'autres rapports sur les véhicules effectivement achetés et sur les coûts correspondants. Nous avons aussi noté que la Direction de l'entretien des installations et du parc de véhicules de transport en commun ne fait pas partie du Plan de remplacement des véhicules et des biens d'équipement municipaux de la Direction du service du parc automobile, ni des rapports annuels déposés auprès du Comité permanent des transports (le « Comité permanent ») et du Conseil municipal sur les véhicules servant à répondre à des besoins nouveaux de son parc automobile. La Direction de l'entretien des installations et

---

<sup>2</sup> D'après les demandes de renseignements que nous avons adressées à la Direction du service du parc automobile, le terme « directeur » s'entend du directeur de la Direction du service du parc automobile.

du parc de véhicules de transport en commun a confirmé qu'elle n'était pas au courant de cette motion et qu'elle n'avait pas fourni cette information au Comité permanent et au Conseil municipal;

- selon un autre motif de préoccupation exprimé sur la Ligne directe de fraude et d'abus, on demandait à la Ville d'expliquer les raisons pour lesquelles on avait décidé d'acheter des véhicules construits à l'étranger (soit le modèle Mercedes Sprinter), plutôt que des véhicules construits au Canada. D'après la *Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires de l'Ontario* et le *Règlement municipal sur les achats*, rien n'empêche la Ville d'acheter des véhicules construits à l'étranger.

## Conclusion

Notre examen nous permet de conclure que l'acquisition des fourgonnettes Mercedes Sprinter n'a pas été une solution économique dans au moins 14 des 26 cas examinés et représentait même en fait une opération injustifiée d'achat de véhicules à prix supérieur. Le dossier ne renfermait aucune pièce justificative permettant de constater qu'on avait procédé à une analyse comparative du rapport qualité-prix des options ou des choix avant de faire l'acquisition des fourgonnettes Mercedes Sprinter pour le parc automobile de la Direction du service du parc automobile ou de la Direction du transport en commun.

D'autres exemples étayaient notre conclusion :

- la Direction du service du parc automobile a acheté sept fourgonnettes Mercedes Sprinter au prix de 419 000 \$, alors qu'il existait une fourgonnette comparable (le modèle Transit de Ford), ce qui aurait coûté environ 252 000 \$, soit une différence de 167 000 \$;
- la Direction du transport en commun a acheté quatre fourgonnettes Mercedes Sprinter au prix de 324 000 \$, au lieu des véhicules Transit de Ford recommandés à l'origine, ce qui aurait coûté environ 184 000 \$, soit une différence de 140 000 \$;
- la Direction du service du parc automobile n'a pas procédé à une analyse des opérations de location ou d'achat pour justifier la décision de louer une fourgonnette Mercedes Sprinter.

Le BVG mènera éventuellement un examen complémentaire des opérations de gestion du parc automobile de la Ville, qui portera notamment sur la Direction du transport en commun.

## **Économies potentielles**

Dans le cadre de cet examen, nous avons constaté que l'on aurait pu réaliser des économies d'après différents exemples qui montrent qu'on a acheté des fourgonnettes Mercedes Sprinter à un coût supérieur à celui des véhicules qu'ils étaient destinés à remplacer, sans en analyser le rapport qualité-prix ni fournir d'autres justifications suffisamment détaillées pour étayer la dépense supplémentaire. Ces coûts n'ont pas été recouverts. Les recommandations suivantes ont été formulées afin d'encourager l'amélioration du processus décisionnel, en tenant essentiellement compte du fait que les services doivent être assurés de la manière la plus économique et financièrement circonspecte.

## **Recommandations et réponses**

### **Recommandation n° 1**

Que la Ville s'assure que pour chaque véhicule servant à répondre à des besoins nouveaux de son parc automobile ou à remplacer des véhicules, on procède à une analyse comparative adéquate du rapport qualité-prix afin de donner l'assurance que les caractéristiques des véhicules du parc automobile répondent aux impératifs opérationnels en faisant l'acquisition des véhicules les moins chers possible pour la durée du cycle de vie dans les cas où :

- a) pour un véhicule servant à en remplacer un autre, le véhicule proposé est différent du véhicule d'origine;
- b) pour un véhicule servant à répondre à des besoins nouveaux du parc automobile, le véhicule proposé est différent des véhicules existants utilisés pour répondre aux mêmes besoins ou à des besoins comparables.

### **Réponse de la direction**

La direction est d'accord avec cette recommandation.

La Direction du service du parc automobile passe actuellement en revue ses procédures et les documents obligatoires dans ce secteur d'activité. D'ici la fin du quatrième trimestre de 2018, on apportera des mises à jour aux procédures et les

changements seront communiqués aux clients dans le cadre des discussions normales qui auront lieu dans tous les cas où l'on envisage d'acheter des véhicules pour en remplacer d'autres ou pour répondre à des besoins nouveaux du parc automobile.

### **Recommandation n° 2**

Que la Ville s'assure que pour chacun des véhicules loués, on procède à une analyse adéquate des opérations de location ou d'achat et qu'on verse cette analyse dans les dossiers pour donner l'assurance que la décision de louer un véhicule du parc automobile est une solution économique.

### **Réponse de la direction**

La direction est d'accord avec cette recommandation.

La Direction du service du parc automobile et la Direction générale des transports s'assureront que l'on procède à une analyse des opérations de location par rapport aux opérations d'achat et veillera à ce que l'on verse cette analyse dans les dossiers avant de proroger des contrats de location en vigueur et de conclure de nouveaux contrats pour la location de l'équipement. On a aujourd'hui mis en place le processus qui permet de faire cette analyse et de la verser dans les dossiers.

### **Recommandation n° 3**

Que la Ville lance ses demandes d'offres sans préciser de nom de marque précis, conformément au *Règlement municipal sur les achats*, pour veiller à ce que les marchés publics soient le plus concurrentiels possible. Si l'on décide qu'il faut préciser le nom d'une marque en particulier, il faut verser au dossier une analyse et des pièces justificatives suffisantes pour confirmer que le produit à acheter est essentiel pour répondre aux impératifs opérationnels, afin d'éviter des risques inacceptables ou pour d'autres raisons valables.

### **Réponse de la direction**

La direction est d'accord avec cette recommandation.

La Direction de l'approvisionnement et des services mettra à jour son manuel de procédures afin de préciser l'information à fournir pour justifier les cas dans lesquels on précise certains noms de marque et les modalités selon lesquelles

l'information doit être versée au dossier. Cette mise à jour sera terminée d'ici la fin du quatrième trimestre de 2018.

#### **Recommandation n° 4**

Que le Bureau du directeur municipal, le Bureau du greffier municipal et le BVG se penchent sur les changements à apporter aux procédures de signalement des cas de fraude et d'abus afin de donner suite aux signalements liés à des cas d'abus.

#### **Réponse de la direction**

La direction est d'accord avec cette recommandation.

La direction s'est réunie avec le Bureau du vérificateur général et mettra à jour les procédures de signalement des cas de fraude et d'abus pour donner au personnel, d'ici au troisième trimestre de 2018, des consignes en ce qui a trait au traitement des signalements liés aux cas d'abus.

#### **Recommandation n° 5**

Que la Ville veille à ce que toutes les directions générales respectent la motion 27-139 adoptée en janvier 2005 par le Conseil municipal et que le Plan de remplacement des véhicules et des biens d'équipement de la municipalité et les rapports annuels sur les véhicules servant à répondre à des besoins nouveaux du parc automobile tiennent compte de toutes les opérations d'acquisition de véhicules sur l'ensemble du territoire de la Ville pour permettre de prendre des décisions économiques.

#### **Réponse de la direction**

La direction est d'accord avec cette recommandation.

La Direction de l'approvisionnement et des services respecte déjà la motion 27-139 pour toutes les directions générales, à l'exception de la Direction du transport en commun. La Direction de l'entretien des installations et du parc de véhicules de transport en commun se consacre actuellement à l'élaboration d'une procédure opérationnelle normalisée (PON) pour l'acquisition de véhicules non commerciaux afin de donner suite à cette recommandation. On prévoit de terminer cette procédure d'ici au troisième trimestre de 2018. Lorsqu'elle aura été approuvée, la PON sera communiquée aux employés et publiée sur Ozone dans le répertoire des politiques et des pratiques opérationnelles de la Direction du transport en commun.

Désormais, la Direction générale des transports soumettra au Conseil municipal un rapport annuel sur le Plan de remplacement et d'achat de véhicules et de biens d'équipement de transport en commun, qui comprendra la liste détaillée des demandes à venir pour le remplacement des véhicules non commerciaux et d'achat de véhicules non commerciaux servant à répondre à des besoins nouveaux avant le dépôt du budget de l'automne.

### **Recommandation n° 6**

Que la Ville veille à ce que tous les employés responsables de l'approbation de chaque facture vérifient toutes les options détaillées dans les factures pour s'assurer que tous les montants concordent avec le contrat avant de soumettre ces factures pour paiement.

### **Réponse de la direction**

La direction est d'accord avec cette recommandation.

La Direction du service du parc automobile continuera de se conformer à cette recommandation. À l'heure actuelle, la Direction de l'entretien des installations et du parc de véhicules de transport en commun applique une méthode permettant d'approuver et de valider les factures dans le cadre d'un processus interne, qu'on trouve dans le « Rapport d'acceptation des nouveaux véhicules ». Ce rapport est un aide-mémoire qui permet d'établir une comparaison avec les factures avant de les approuver pour paiement.

On mettra en œuvre une nouvelle procédure opérationnelle normalisée (PON) pour l'acquisition des véhicules non commerciaux (visés ci-dessus dans la recommandation n° 5). Cette PON comprendra une version améliorée du « Rapport d'acceptation des nouveaux véhicules » et viendra officialiser le processus d'approbation des factures. On prévoit de terminer cette PON d'ici au troisième trimestre de 2018.

Tous les documents seront archivés dans le système de gestion des dossiers de la Direction de l'entretien des installations et du parc de véhicules de transport en commun (le Système d'information pour la gestion du parc automobile M5).

### **Recommandation n° 7**

Que la Ville s'assure de réévaluer, lorsqu'un véhicule plus économique est lancé sur le marché, ses options d'achat actuelles pour veiller à acheter des véhicules économiques, qui permettront de réduire le plus possible, pour la Ville, le coût de l'ensemble du cycle de vie des véhicules.

### **Réponse de la direction**

La direction est d'accord avec cette recommandation.

La Ville veillera à adopter un nouveau processus d'achat [soit l'offre à commandes (OC) ou la demande de soumissions] et s'assurera que toutes les options d'achat sont évaluées pour veiller à ce que la Direction du service du parc automobile achète les véhicules automobiles afin de réduire le plus possible le coût de l'ensemble du cycle de vie. L'analyse du rapport qualité-prix indiquée en réaction à la recommandation n° 1 permettra de veiller à ce que la durée des contrats soit optimale pour permettre de réaliser le meilleur rapport qualité-prix lorsqu'on lance des demandes de soumissions ou des OC.

### **Recommandation n° 8**

Que la Ville élabore, pour l'ensemble de l'administration municipale, des politiques et des procédures pour l'achat et la gestion des véhicules du parc automobile. Ces politiques et procédures devraient comprendre des directives pour établir la responsabilité, les obligations de compte rendu et les lignes directrices pour l'analyse du rapport qualité-prix, la location des véhicules, et ainsi de suite.

### **Réponse de la direction**

La direction est d'accord avec cette recommandation.

La Direction du service du parc automobile et la Direction générale des transports travailleront de concert, avec l'aide de nos groupes des Services de soutien aux activités, afin d'établir des politiques et des procédures valables pour l'ensemble de l'administration municipale dans les secteurs notés ci-dessus. Ces politiques et procédures seront établies et communiquées à tous les employés visés d'ici la fin du quatrième trimestre de 2018.